



## DÉLIBÉRATION N° 81/2026

### Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

### OBJET :

#### FINANCES

**Demande de garantie de prêts  
Action Logement Services  
concernant l'opération de  
construction, d'acquisition et  
d'amélioration de l'Îlot Mairie, sis  
au 35 Rue des Ecoles à Volvic**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous  
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 avril 2026.

**Etaient présents** : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Halim YALCIN, Mme Céline MADEUF, M. Franck MICHEL, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVIERA, Mme Anne MAZAUDIER, M. Christophe VIEIRA, Mme Florence PLUCHART, M. Jean-Marie CAËTANO, Mme Catherine KORACHAIS, M. Jean-Pierre GIRAL, Mme Murielle VILLEDIEU, M. Eric DERSIGNY, Mme Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Julie FAITOUT, Mme Myriam CITERNE, M. Jean-Baptiste BLÉHAUT, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

#### **Etaient représentés** :

Mme Aurélie FERNANDES par M. Jean-Baptiste BLÉHAUT.  
M. Nicolas BONJEAN par Mme Myriam CITERNE.  
Mme Aurélie LITKA par M. Halim YALCIN.  
M. Emmanuel DENIS par Mme Laurence DUPONT.  
M. Bruno DARCILLON par M. Charles DARNAY.

Mme Emma SAINT-ANDRÉ est désignée secrétaire de séance.

M. Franck MICHEL, Adjoint au Maire en charge des Finances, informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de l'Îlot Mairie, le bailleur social ASSEMBLIA va procéder à la construction de 6 logements (dont 1 de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 2 de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et de 2 de type PLS (Prêt Locatif Social) et à la réhabilitation de 2 logements (1 PLUS et 1 PLAI).

Le Programme Local de l'Habitat définit par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) pour la période 2019-2025 est structuré autour de 7 orientations traduites dans un plan d'actions, dont l'une d'entre elles est destinée à maintenir et développer le logement social sur l'ensemble de l'agglomération notamment par une participation au financement des opérations.

Conformément au règlement des aides en faveur du logement du 30 avril 2019, RLV intervient en complément du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour garantir les emprunts des bailleurs sociaux pour des opérations réalisées sur son territoire notamment pour des opérations classées de niveau 1 et 2.

RLV plafonne sa garantie au taux de 50 % (délibération 28-2019), ce qui amène les bailleurs sociaux à solliciter les communes en garantie complémentaire, lorsque le taux cumulé du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de RLV est inférieur à 100 % comme indiqué ci-dessous :

Opération	CD 63	RLV	TOTAL (CD + RLV)
Classée niveau 1	50 %	50 %	100 %
Classée niveau 2	40 %	50 %	90 %
Classée niveaux 3 et 4	0 %	50 %	50 %

Afin d'accompagner la réalisation de ce projet, Action Logement Services accorde à ASSEMBLIA un financement de l'opération à hauteur de 57 000,00 € à la condition que le prêt soit garanti par la Commune de Volvic à hauteur de 10 % et aux conditions suivantes :

➤ Financement N° 1 Prêt Long Terme :

**Montant du prêt accordé :** 30 000,00 €

- Filière : PLUS
- Durée totale en mois (y compris différé) : 480 mois
- Périodicité de remboursement des intérêts et du capital : Trimestrielle

**Phase d'amortissement**

- Durée de la phase d'amortissement en mois : 480 mois
- Nature du taux : Variable
- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,25 % - Taux livret A -225pb
- Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : 0,25 %
- Modalité d'amortissement : Double révisabilité limitée

**Phase de différé**

- Durée du différé en mois : 0 mois
- Modalité du différé : Capital uniquement
- Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux du prêt) : NC
- En cas de différé total, modalité de paiement des intérêts : NC
- Frais de garantie (évaluation) : 0,00 euros
- Frais d'assurance : 0 euros
- Coût du prêt : 1 534,40 €
- TEG : 0,25 %, soit un taux de période 0,063 %

➤ Financement N° 2 Prêt Long Terme :

**Montant du prêt accordé :** 27 000,00 €

- Filière : **PLAI**
- Durée totale en mois (y compris différé) : **480** mois
- Périodicité de remboursement des intérêts et du capital : Trimestrielle

**Phase d'amortissement**

- Durée de la phase d'amortissement en mois : **480** mois
- Nature du taux : Variable
- Taux d'intérêt annuel (taux du prêt) : 0,25 % - Taux livret A -225pb
- Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : 0,25 %
- Modalité d'amortissement : Double révisabilité limitée

**Phase de différé**

- Durée du différé en mois : **0 mois**
- Modalité du différé : Capital uniquement
- Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux du prêt) : NC
- En cas de différé total, modalité de paiement des intérêts : NC
- Frais de garantie (évaluation) : 0,00 euros
- Frais d'assurance : 0 euros
- Coût du prêt : 1 380,80 €
- TEG : 0,25 %, soit un taux de période 0,062 %

**Vu** les articles de L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** le contrat de prêt n° 1097885-PLUS et n°1097243-PLAI, joint à la présente délibération, à intervenir entre Action Logement Services et ASSEMBLIA, l'emprunteur, le bénéficiaire et le bailleur,

et sur sollicitation d'ASSEMBLIA, **le Conseil Municipal**, M. Franck MICHEL entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCORDE** la garantie de la Commune à hauteur de 10 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 57 000,00 € souscrits par ASSEMBLIA, emprunteur, auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 1097885-PLUS et n°1097243-PLAI

constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat annexé fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** la garantie de la Commune de Volvic pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

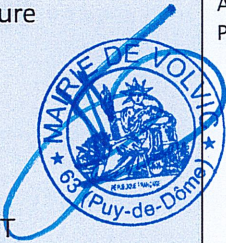
- **AUTORISE** la Commune de Volvic à s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- **AUTORISE** la Commune de Volvic à s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture  
le : 23-04-2026  
Publié ou notifié  
le : 24-04-2026

Le Maire,  
M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
M. Laurent THEVENOT

